

C-202 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Quel que soit le nombre de fois où nous ayons été en accord ou en désaccord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tous doivent reconnaître la sincérité avec laquelle il a plaidé à la Chambre la cause de l'opprimé. Je suis ici depuis un bon nombre d'années et je l'ai entendu défendre la cause de ceux qui souvent sont sans voix. La Chambre l'a souvent entendu bien clairement et encore aujourd'hui et je suis heureux de marcher sur ses traces.

Ce bill est déplorable parce qu'il est discriminatoire. Il semble que mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) se soit laissé influencer, ou que la marijuana ou autre chose ait modifié son comportement, car je suis sûr que cette idée n'est pas de lui. Le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a fait un portrait si charmant de lui à son arrivée ici de Hamilton alors qu'il était sans tache et sans souillure. Aujourd'hui, nous le voyons ici présentant une image bien altérée.

Le bill à l'étude aurait pour effet d'établir des distinctions entre les personnes âgées, de les répartir en deux catégories, soit les nantis et les non-nantis. Il est vrai que cela a commencé en 1966 quand l'honorable Judy LaMarsh était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Une autre caractéristique s'ajoute maintenant à celle de la discrimination. Il s'agit de l'érosion d'un avoir fixe, d'un avoir fixé arbitrairement à \$80, qui n'est fondé ni sur un savant calcul mathématique ni sur la justice. En 1966, on a reconnu que l'inflation avait un effet d'érosion et qu'une clause d'échelle mobile s'imposait. Si le coût de la vie augmentait de 2 p. 100 ou davantage, on ajoutait alors 2 p. 100, que l'augmentation ait été de 3, 4, 5 ou 6 p. 100. Voilà comment on a lésé les bénéficiaires des pensions de retraite depuis des années.

• (4.10 p.m.)

Il y a lieu de remarquer un des propos du ministre, que je lui prête à tort, car il a peut-être été tenu par le ministre des Finances (M. Benson). Le ministre a tant parlé, tant écrit, tant déclaré que je n'arrive pas à bien suivre tout cela. En tout cas, le ministre, ou le ministre des Finances, a dit que l'année prochaine l'inflation ne serait pas un facteur important. Cependant, voici ce qu'écrivait dans la *Gazette* du 17 décembre M. John Meyer:

Il faut s'attendre l'année prochaine à une reprise des augmentations importantes des prix. On en a déjà posé la base par le maintien du haut niveau des accords salariaux—dont la moyenne dépasse 9 p. 100 pour la première année. Une productivité accrue ne saurait rattraper une avance pareille.

En fait, le gouvernement taxe actuellement la pension de sécurité de la vieillesse en proportion de l'augmentation du coût de la vie. S'il ne s'agit pas là d'un nouveau principe présenté au Parlement, j'ignore ce qu'est un principe nouveau. Nous y voyons la main généreuse de Scrooge et nous sommes à Noël. Fait intéressant à noter, au cours de trois premières des années 60, à l'époque de l'administration tory, on a maintenu l'inflation à environ 1½ p. 100 par année. Ainsi se créaient les conditions propices qui ont permis l'expansion croissante des années ultérieures.

[M. Rynard.]

Par la suite l'inflation a fait encore des ravages jusqu'au moment où en 1966 le Parlement a décidé d'augmenter la pension de vieillesse. Les pensionnés éprouvaient des difficultés. Je me souviens qu'un jour où je me trouvais dans un assez bon restaurant d'une grande ville canadienne une vieille dame à la table voisine ramassait quelques miettes de pain qu'on y avait laissées. J'ai questionné la serveuse à son sujet et elle m'a dit qu'il était habituel de voir cette vieille dame venir ramasser les restes. J'ai demandé où elle habitait et on m'a répondu qu'elle logeait dans un appartement au troisième étage. Monsieur l'Orateur, c'était une mère sûrement. Sa pension ne lui suffisait certainement pas. Je répète que cela se passait en 1966.

C'est pour des raisons de ce genre que l'hon. Judy LaMarsh a porté la sécurité de la vieillesse à \$75 par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967. Mais le gouvernement s'est rendu compte que ce n'était pas suffisant et a accordé une pension supplémentaire allant jusqu'à \$30 par mois à ceux qui avaient peu ou pas d'autres revenus. Puis, comme je l'ai dit, il y a eu la clause sur l'indexation qui a donné droit à jusqu'à 2 p. 100 chaque fois que le coût de la vie augmentait de 2 p. 100 ou plus. Avez-vous jamais entendu parler de quelque chose d'aussi ridicule? c'était une escroquerie vis-à-vis des Canadiens sans défense. Monsieur l'Orateur, depuis trois ans l'inflation est supérieure à 15 p. 100. Pour y répondre, il faudrait porter dès maintenant la pension de sécurité de la vieillesse à environ \$100 par mois et le supplément à plus de \$50 par mois. Ce serait le cas si les personnes âgées de plus de 65 ans avaient été traitées avec justice, équité et honnêteté par le Parlement.

Maintenant, le gouvernement abandonne le principe même de l'universalité, et pourtant, l'autre jour, le ministre du Travail (M. Mackasey) a dit que ce principe est très important en ce qui concerne l'assurance-chômage, lorsqu'il a annoncé le projet d'inclure plus d'un million d'employés qui n'avaient jamais été assurés. Mais dans ce cas-ci, le cabinet a renoncé au principe de l'universalité et remet en vigueur celui de la sélectivité.

Néanmoins, dans un domaine, celui des coûts des soins hospitaliers, on prélèvera un impôt supplémentaire de 37 millions de dollars. C'est ce que l'assurance-chômage va coûter. Et pourtant, l'autre jour, le ministre nous a dit au comité qu'on ne prélèverait plus d'impôts supplémentaires. Maintenant, on va en prélever sur les malades, les hôpitaux. C'est un des domaines stratégiques où les coûts sont galopants et les gens qui exercent leur activité dans ce domaine en sont fort préoccupés.

L'honorable Judy LaMarsh avait dit qu'il fallait que les gens payent les augmentations des pensions. En 1967, elle avait imposé à toutes les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu une taxe de 1 p. 100 en plus de la taxe de 3 p. 100 déjà en vigueur, et ce jusqu'à concurrence d'un plafond individuel maximum de \$240. Cette taxe de 4 p. 100 sur le revenu a rapporté l'an dernier plus d'un milliard de dollars au gouvernement. Les gens ont contribué à ce fonds. Ce n'est pas un fonds destiné à des fins charitables. Et surtout il y a une taxe de 3 p. 100 sur les ventes, à laquelle tout le monde contribue en vue de la pension de vieillesse. Un jour nous aurons besoin de cette pension. Le ministre pourrait avoir besoin du régime de pensions du Canada. Trouverait-il que ce serait une initiative cocasse si un gouvernement avait